



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-133

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**  
84-2018-10-19-044 - Arrêté n° 2018-344 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 3

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-19-044

Arrêté n° 2018-344 du 19 octobre 2018 portant délégation  
de signature à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à  
la recherche et à la technologie d'Auvergne-Rhône-Alpes

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

---

### ARRÊTÉ n° 2018-344

---

portant délégation de signature  
à **M. Jean-Michel JOLION**,  
délégué régional à la recherche et à la technologie  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes  
PAR INTÉRIM**  
**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Auvergne-Rhône-Alpes, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- les attributions spécifiques

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme 172 pour les actions suivantes :

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocations sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 100 000 € en fonctionnement et 500 000 € en investissement.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

**ARTICLE 5** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**ARTICLE 6** - En tant que responsable de BOP régional, Monsieur Jean-Michel JOLION adressera au préfet de région un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

- les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

**ARTICLE 8** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel JOLION, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès GAHIGI, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie.

**ARTICLE 9** - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du préfet.

**ARTICLE 10** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou à ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans leur visa.

**ARTICLE 11** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional à la recherche et à la technologie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE

